



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 81997

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation actuelle de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Une proposition de loi du 24 février 2010 prévoit en effet d'exonérer les infirmières et infirmiers salariés de l'obligation d'inscription au tableau. Or l'éventuelle extension de ces dispositions à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes inquiète fortement ces professionnels de santé. Il semble que la situation de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ne soit pas comparable à celle de l'ordre des infirmiers. La quasi-totalité des masseurs-kinésithérapeutes sont inscrits à leur organisation ordinale, alors que seulement 10 % des infirmières et des infirmiers sont inscrits à l'ordre des infirmiers. D'autre part, le code de déontologie de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'applique à l'ensemble de la profession, salariés ou libéraux, ce qui n'est pas le cas pour les infirmières et les infirmiers. En ce sens, il n'apparaît pas souhaitable d'étendre les dispositions applicables à l'ordre des infirmiers à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. C'est pourquoi il lui demande à de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir le fonctionnement actuel de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81997

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6876

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)